

PROCÉDURE D'ÉVALUATION & DE RÉFÉRENCIEMENT OPCALIM

(en application du décret qualité)

PRÉAMBULE

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle et le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue précisent **les nouvelles obligations qui pèsent sur les financeurs de la formation professionnelle, et notamment sur les OPCA, en matière de contrôle de la qualité des actions financées.**

Deux responsabilités incombent au financeur, **depuis le 1^{er} janvier 2017** :

- > veiller à la qualité des actions financées, au travers de la **vérification de 6 critères** précisés par décret et au respect des différentes obligations du prestataire, en sa qualité de dispensateur de formation ;
- > référencer publiquement le résultat de ces « évaluations » en **inscrivant les prestataires conformes sur un catalogue de référence.**

Cette responsabilité concerne toutes les actions de formation financées par OPCALIM et dispensées par un prestataire de formation disposant d'un numéro de déclaration d'activité.

Afin tout à la fois de faciliter le travail des financeurs et de simplifier les démarches de justification des critères qualité par les prestataires de formation, un travail inter OPCA, OPACIF et FONGECIF a été mené donnant lieu à la constitution d'un entrepôt de données, nommé

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les organismes de formation titulaires d'un NDA (Numéro de Déclaration d'Activité) sont incités par OPCALIM à s'enregistrer dans Datadock et à y déposer les pièces justifiant de leur conformité au décret qualité qui seront accessibles à l'ensemble des financeurs.

Pour faciliter cet enregistrement et simplifier les démarches de justification, OPCALIM a décidé de s'appuyer sur la liste des 6 critères qualité, qui ont été collectivement déclinés en 21 indicateurs et auxquels ont été associés les éléments de preuve attendus par les financeurs.

C'est donc le guichet unique Datadock qui permet de faciliter le référencement propre à OPCALIM et à chaque financeur ainsi que le contrôle qualité des organismes de formation opérés par OPCALIM et les autres OPCA.



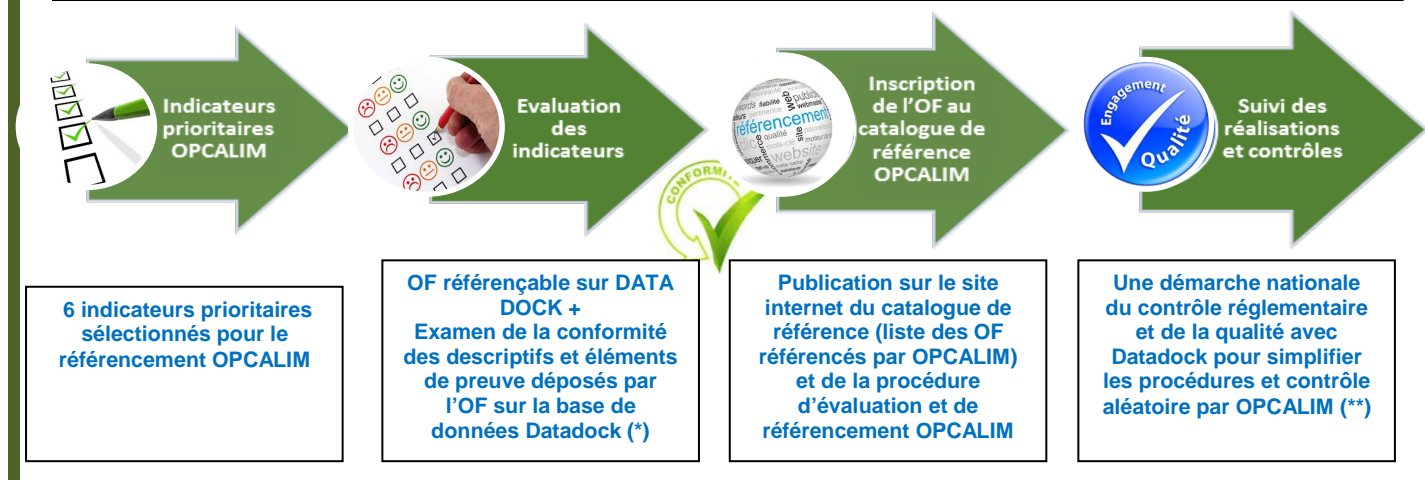
Pour établir son catalogue de référence, OPCALIM a formalisé sa procédure interne d'évaluation et de référencement des prestataires en s'appuyant sur sa charte de contrôle et de l'audit interne



La procédure de référencement OPCALIM

comporte un préalable : S'être inscrit au Datadock et Être « référençable » sur Datadock

Et se déroule en 4 étapes



(*) Pour les OF déclarant disposer d'un label ou d'une certification figurant sur la liste du CNEFOP, OPCALIM vérifiera la conformité des éléments de preuves de la certification sur la base de données Datadock et procédera automatiquement à l'inscription de l'organisme sur le catalogue de référence.

(**) Pour consulter la charte OPCALIM du contrôle et de l'audit externe consultez le site internet : www.opcalim.org ou télécharger directement le document : « La Charte du Contrôle et de l'Audit externe d'OPCALIM »

Les indicateurs prioritaires du Référencement OPCALIM

Les 6 critères du décret qualité du 30 juin 2015	6 Indicateurs prioritaires	Preuves associés
CRITERE 1 : L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé	1.1 Capacité de l'OF à produire un programme détaillé pour l'ensemble de son offre, et de l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées	<ul style="list-style-type: none"> Programme détaillé (catalogue des programmes détaillés)
CRITERE 2 : L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics	2.4 Capacité de l'OF à décrire les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires adaptées aux différents formats pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> Présentiel : Descriptif des modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires FOAD : Existence des exercices et modalités d'évaluation
CRITERE 3 : L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation	3.1 Capacité de l'OF à décrire les moyens et supports mis à disposition des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> Présentiel : Supports standards mis à disposition FOAD : descriptif technique des plateformes synchrone et asynchrone
CRITERE 4 : La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation	4.1 Capacité de l'OF à produire et mettre à jour une base des expériences et qualifications des formateurs	<ul style="list-style-type: none"> Attestation de l'existence d'une CV- thèque mise à jour de ses formateurs
CRITERE 5 : Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus	5.4 Capacité de l'OF à décrire son / ses périmètre(s) de marché	<ul style="list-style-type: none"> Descriptif des clients (B to B, B to C, alternance, branches)
CRITERE 6 : La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires	6.1 Capacité de l'OF à produire des évaluations systématiques et formalisées des actions de formation auprès des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> Protocole d'évaluation (chaud ou froid)